

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat, intercommunalité

Affaire suivie par Gilles LEPRON Tél.: 04.70.48.33.69 /Fax: 04.70.48.31.16 gilles.lepron@allier.gouv.fr

N° 45/2011

Moulins, le 3 mai 2011

Le Préfet de l'Allier

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département

Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

OBJET : Compensations versées en 2011 pour les exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat

REFER: Etat 1259 - 1253

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de faire procéder au versement des allocations compensatrices d'exonérations fiscales au titre de l'année 2011.

Le montant de ces allocations est mentionné sur l'état 1259 (2) ou 1253 (2), de notification des taux d'imposition pour 2011, que les services de la Trésorerie Générale vous ont transmis de façon dématérialisée.

Leurs imputations dans les recettes de fonctionnement du budget primitif pour 2011 sont les suivantes :

- 74833 : attribution Etat compensation au titre de la contribution économique territoriale
- 74834 : attribution Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières
- 74835 : attribution Etat compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation.

Je vous précise que pour les compensations d'un montant inférieur à 12 000 € un versement unique sera effectué, et ce au plus tard le 20 mai 2011.

Pour celles dont le montant est supérieur à 12 000 €, un premier versement équivalent à cinq mensualités (janvier, février, mars, avril et mai) sera effectué au plus tard le 23 mai puis le versement du reliquat s'effectuera par douzième le 20 de chaque mois. Dans les cas où le 20 tombe un jour non-ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Signé

Christian MICHALAK